



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS ET ARTICLES D'ENTRETIEN - LOT N°2 : PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN MÉNAGER (DETERGENTS, LIQUIDE VITRE, PRODUITS DESINFECTANTS A USAGE DES COLLECTIVITES), PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ HERSAND - DELAISY KARGO

**DÉCISION N° DM-25-295
EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 14 mai 2025 relatif au marché de fournitures de produits d'entretien et articles d'entretien ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 septembre 2025 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société HERSAND – DELAISY KARGO (offre de base) jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement pour le lot n°2 : Produits d'hygiène et d'entretien ménager (Détergents, liquide vitre, produits désinfectants à usage des collectivités) ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société HERSAND – DELAISY KARGO, sise 83 rue Maurice Berteaux – 95360 MONTMAGNY, représentée par Monsieur Sébastien LECAT, Directeur commercial, le marché de fournitures de produits et articles d'entretien – Lot n°2 (offre de base) : Produits d'hygiène et d'entretien ménager (Détergents, liquide vitre, produits désinfectants à usage des collectivités).

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 50 000,00 € HT (60 000,00 € TTC).

L'accord-cadre est traité à prix unitaires sur la base :

- du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- d'un devis détaillé émis par le titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur par l'émission d'un bon de commande ;
- des prix du ou des catalogues du fournisseur ;
- du tarif/barème du fournisseur, affecté d'un rabais de 55%, consenti par le titulaire et invariable pendant toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 19 octobre 2025. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250909-Imc1H13284H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/09/2025
Date de Publication : 09/09/2025